








IMPLANTATION DE LA TERRASSE

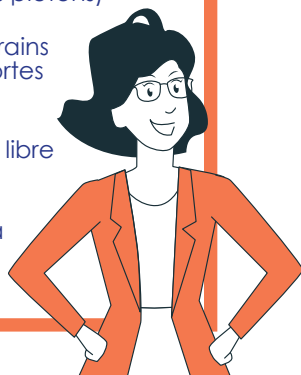


SITUATION DE LA TERRASSE	IMPLANTATION
Rue piétonne ou place	Contre la façade
Rue avec stationnement	Sur les places de stationnement
Rue avec stationnement Trottoir surélevé	Sur les places de stationnement avec plancher
Rue ouverte à la circulation sans stationnement	Contre la façade avec un espace piéton de 1,40m sur trottoir

RÈGLES GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



-  Être au droit de la façade de son établissement (A titre dérogatoire, elle pourra être accordée au droit du bâtiment voisin avec autorisation). L'extension sera composée de chaises et de tables uniquement, les parasols et autres éléments seront proscrits afin de préserver la lisibilité de l'enseigne voisine et son environnement.
-  Passage libre de 1,40 mètre minimum réservé aux piétons (adaptée en fonction de la situation et du flux des piétons)
-  Garantir l'accès confortable aux immeubles riverains en laissant libre 1 mètre entre les terrasses et les portes d'entrée.
-  Garantir une largeur de chaussée de 4 mètres libre pour l'accès des secours
-  Respecter des reculs de sécurité par rapport à la circulation et au stationnement.





LA TERRASSE ET SON ENVIRONNEMENT



LES TERRASSES PARTICIPENT À LA QUALITÉ ET À LA VALORISATION DE L'ESPACE PUBLIC.

Il est recommandé de limiter la variété et le nombre d'objets qui constituent la terrasse afin de mettre en valeur l'environnement architectural et paysager de ces espaces. De même, la qualité des matériaux utilisés et l'harmonie des couleurs contribuent à la création de l'ambiance d'un lieu.

HARMONIE ET TEINTES

Les éléments de la terrasse présentent une harmonie d'ensemble au niveau des matériaux, formes et couleurs. La terrasse est en accord avec la devanture du commerce et l'espace public notamment sa qualité patrimoniale.

Une harmonie est recherchée par rapport aux installations riveraines même si des ambiances différentes sont travaillées. Des terrasses partagées entre deux commerces peuvent être étudiées.



ENTRETIEN



L'exploitant veille à ce que l'ensemble de sa terrasse soit maintenu quotidiennement dans un bon état de propreté. Le mobilier et les accessoires composant la terrasse doivent : présenter de bonnes finitions, être entretenus de façon permanente, remplacés dans le cas de toiles défraîchies ou déchirées, mobilier cassé, ou peinture écaillée par exemple.

Je suis vigilant à la facilité et au mode d'entretien lors de mon choix de mobilier.



LES REVÊTEMENTS DE SOL



LES TERRASSES DOIVENT ÊTRE ACCESSIBLES AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.

CAS GÉNÉRAUX

- Les terrasses sont mises en œuvre directement sur le revêtement de la rue.
- Les tapis décoratifs type polyéthylène peuvent-être acceptés avec accord.
- Des moquettes, tapis rouges peuvent être autorisés pour des événements ponctuels.
- Pas de Moquettes, gazon synthétique, linoléum...
- Pas de revêtement en bois exotique.

PLANCHER INTERDIT SAUF POUR LES RUES AVEC UN DÉNIVELÉ ENTRE LA CHAUSSÉE ET LE TROTTOIR :

- Plancher pour garantir l'accès PMR.
- Plancher non scellé au sol et facilement démontable
- Plancher qui permet un nettoyage de la chaussée, avec grilles d'aération afin d'assurer le bon écoulement et la protection des eaux pluviales.





LES DISPOSITIFS DE DÉLIMITATION



POUR LES TERRASSES IMPLANTÉES SUR DU STATIONNEMENT OU NÉCESSITANT DE SÉCURISER LES POURTOURS



DISPOSITIF DE DÉLIMITATION DU POURTOUR :

- Des dispositifs mobiles, auto-stables (pas d'ancrage au sol) délimitent le pourtour de la terrasse
- Dispositifs positionnés dans l'emprise de la terrasse
- Ce sont au choix des jardinières, écrans ou paravents

EN RENFORT, POSSIBILITÉ DE SÉCURISER LES FLANCS DU STATIONNEMENT :

- Des Jardinières protègent les dispositifs de délimitation du pourtour
- Positionnement perpendiculaire aux façades dans l'emprise de la terrasse

ECRANS OU PARAVENTS :

- Partie supérieure vitrée et siglée (logo, nom..)
- Matériau bois, métal, verre sécurité pour les paravents et écran
- Hauteur mini=0,40m maxi=1,80m
- Vigilance sur le risque de choc sur les écrans notamment pour les enfants

JARDINIÈRES :

- Bois, terre cuite ou émaillé et métal
- Hauteur maxi végétaux compris = 1,30m
- Délimitation placée dans le périmètre de la terrasse

- Ecran ou paravent en plexiglass, plastique ou équivalent
- Publicité interdite sauf pour l'enseigne du commerçant
- Angles saillants ou arrêtes vives
- Jardinières en béton ou gravillons



LA VÉGÉTATION



LE CAFÉ

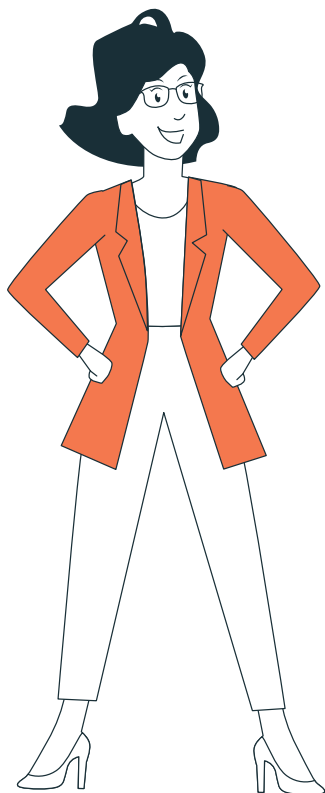
ouvre
bientôt

LE CAFÉ



LA VÉGÉTATION PERMET DE TRAVAILLER LA SINGULARITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.

Le commerçant veille au bon entretien de ses végétaux. La végétation est plantée uniquement dans les jardinières de la terrasse.



Pour renforcer l'ambiance de ma terrasse :

- Je plante des plantes nourricières, aromatiques ou olfactives
- Je plante des grimpantes avec support
- Je suis attentif à la saisonnalité du fleurissement, des changements de feuillage

- Pas de jardinières nues ou mal entretenues
- Hauteur maxi de 1m30 (végétaux compris)
- Pas de végétaux plastiques ou plantes avec épines



LE MOBILIER DE TERRASSE

TABLES ET CHAISES



TABLES ET CHAISES



Respect des règles générales d'occupation du domaine public (passage piétonnier, libre circulation, limite de mitoyenneté et respect de l'ordre et de la tranquillité publique)

Le mobilier

- Est positionné dans l'emprise de la terrasse
- Doit être rangé après l'heure de fermeture de la terrasse.
- Est d'un aspect qualitatif apparent et remplacé lorsqu'il est détérioré ou défraîchi
- Est adapté à un usage extérieur
- Est sobre, une harmonie de formes et de couleurs est recherchée
- Les canapés, fauteuils, chaises longues sont acceptés

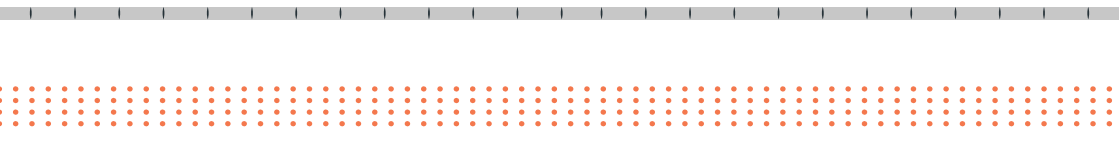
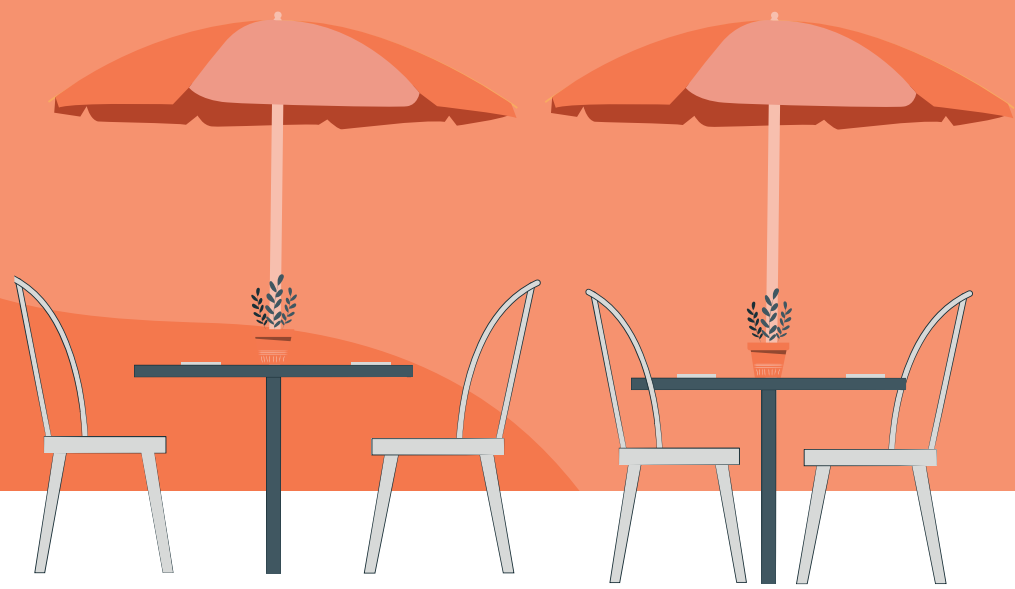


- Pas de mobilier ordinaire en matière plastique
- Pas de mobilier fixé au sol ou en façade
- Pas de mobilier dangereux pour le public, qui ne tient pas compte du flux piéton
- Pas de couleurs criardes



LE MOBILIER DE TERRASSE

LES PARASOLS



LES PARASOLS



Respect des règles générales d'occupation du domaine public (*passage piétonnier, libre circulation, limite de mitoyenneté et respect de l'ordre et de la tranquillité publique*)

- Les parasols sont positionnés dans l'emprise de la terrasse
- Passage libre en hauteur au minimum de 2m
- Les parasols sont identiques sur l'ensemble de la terrasse
- Les parasols sont de couleur unie, et en harmonie avec le mobilier et la couleur de la façade

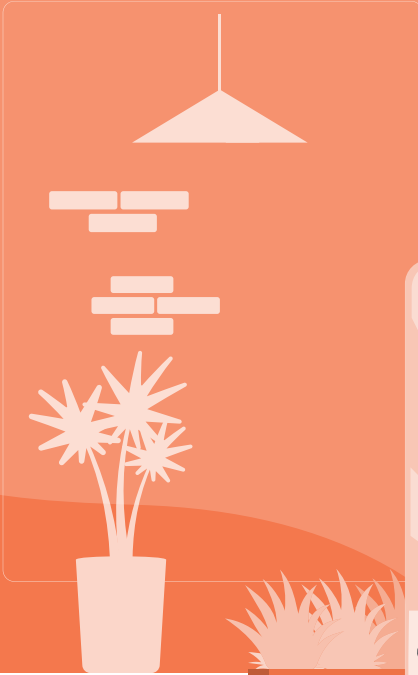


- Les parasols ne comportent pas de messages publicitaires
- Pas de pied plastique
- Pas d'ancrage au sol
- Le pied du parasol ne porte pas entrave à la circulation

Résistance aux intempéries : mât et structure en métal à privilégier (aluminium, alliages ...). Le bois peut être accepté pour les petits formats.



LE MOBILIER D'INFORMATION



**COMBO
OFFERT!**

**GRATUIT
1 POULET
PANÉ**



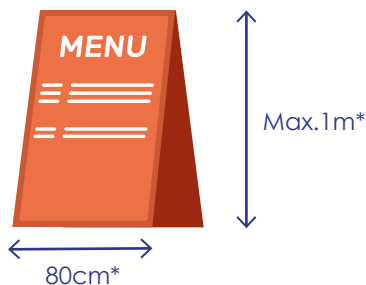
PORTE-MENU, CHEVALET, STOPS-TROTTOIR

Le mobilier de rue concerne tous les dispositifs posés sur le domaine public ayant vocation d'annoncer tout renseignement lié à l'activité du commerce. Ce mobilier peut se présenter sous la forme de panneau, de chevalets, de porte-menus et assimilés



Respect des règles générales d'occupation du domaine public (passage piétonnier, libre circulation, limite de mitoyenneté et respect de l'ordre et de la tranquillité publique)

- Être placé contre la façade de l'établissement ou dans l'emprise de la terrasse
- Être posé au sol et non scellé
- Être rentré tous les soirs
- Un élément par façade sauf établissements vendant des journaux ont la possibilité d'installer deux panneaux

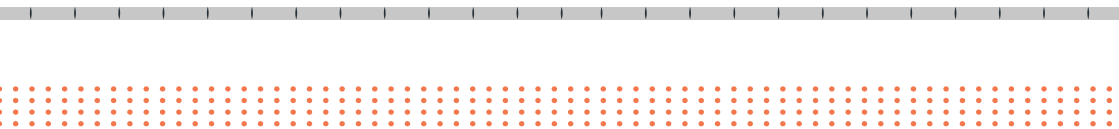


*Dimensions maximales des panneaux d'informations

- Sont interdites les pré-enseignes dans la zone de publicité restreinte définie dans le règlement local de publicité (inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un lieu ou s'exerce une activité déterminée)
- Drapeaux, voiles, kakémonos sauf à titre ponctuel et évènementiel
- Toute installation de mobilier est interdite sur les arbres, panneaux de signalisation, ainsi que sur l'ensemble du mobilier urbain
- Pas d'électrification
- Le socle n'entrave pas la circulation piétonne



LE MOBILIER DE VENTE

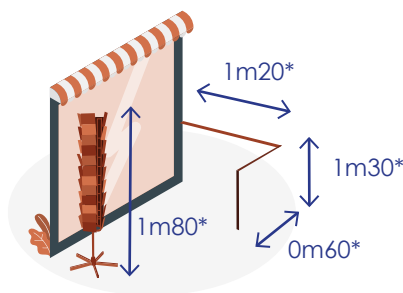


OBJECTIF : COMPLÉTER LA PRÉSENTATION DES PRODUITS COMMERCIALISÉS

Ce mobilier a pour objectif de compléter la présentation des produits commercialisés (entrent dans cette catégorie, les présentoirs, portants, porte-cartes, distributeurs à glace et matériels saisonniers).



Respect des règles générales d'occupation du domaine public (passage piétonnier, libre circulation, limite de mitoyenneté et respect de l'ordre et de la tranquillité publique)



* Dimensions maximales du mobilier de vente

- Le nombre de mobiliers de vente autorisé est limité à trois par commerce.
- En période estivale (du 15 mars au 15 octobre), il peut être autorisé l'installation de distributeurs de glaces ou autres matériels saisonniers.

Prescription rue Nationale et Général de Gaulle :

La vente au déballage se tient sur la bande mixte ou sur le trottoir

- Pas de sonorisation
- Installation de câblage électrique au sol ou en sous-sol proscrite
- Pas d'appareil de chauffage
- Pas d'appareil de cuisson ou congélateur (Activités de préparation culinaire interdite en terrasse)